



angers Loire métropole

communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2013

COMPTE RENDU

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du jeudi 19 décembre 2013**

L'an deux mille treize, le 19 décembre à 18 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 13 décembre 2013, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Président, assisté de M. Daniel RAOUL, M. Marc GOUA, M. André DESPAGNET, M. Daniel LOISEAU, M. Jean-Luc ROTUREAU (arrivé à 18h35), M. Gilles MAHE, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, M. Jean-François JEANNETEAU, Mme Marie-Thé TONDUT, M. Pierre VERNOT, M. Joël BIGOT, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Alain BAULU, M. Max BORDE, Mme Martine BLEGENT, M. Jacques CHAMBRIER, Mme Bernadette COIFFARD, M. Christian COUVERCELLE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Claude GASCOIN, M. Marcel MAUGEAIS, M. Bernard MICHEL, Mme Catherine PINON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Beaudouin AUBRET, M. Jean-Claude BACHELOT, M. Bruno BARON, Mme Catherine BESSE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Claude BOYER, M. Eric BRETAULT, Mme Silvia CAMARA TOMBINI, M. Christian CAZAUBA, M. Jean-Pierre CHAUVELON, Mme Dominique DAILLEUX, M. Daniel DIMICOLI, M. Ahmed EL BAHRI, M. Gilles ERNOULT, M. Philippe GAUDIN, M. Michel HOUDBINE, M. Philippe JOLY, M. Gérard LE SOLLIEC, M. Jacques MOTTEAU, M. Gérard NUSSMANN, Mme Rachel CAPRON, Mme Monique RAMOGNINO, M. Mamadou SYLLA, M. Thierry TASTARD, Mme Solange THOMAZEAU, Mme Rose-Marie VERON, Mme Isabelle VERON-JAMIN

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Louis GASCOIN, M. Dominique SERVANT, M. Marc LAFFINEUR, M. Didier ROISNE, M. Bernard WITASSE, M. Dominique DELAUNAY, Mme Jeannick BODIN, M. Philippe BODARD, Mme Anne-Sophie HOCQUET DE LAJARTRE, M. Claude GENEVAISE, M. André MARCHAND, M. Daniel CLEMENT, M. Laurent DAMOUR, M. Jean- Pierre HEBE, M. Bruno RICHOU, M. Joseph SEPTANS, M. Abdel-Rahmène AZZOUZI, M. Dominique BOUTHERIN, Mme Annette BRUYERE, M. Emmanuel CAPUS, Mme Marie-Claude COGNE, Mme Caroline FEL, M. Gilles GROUSSARD, Mme Géraldine GUYON, M. Philippe LAHOURNAT, M. Romain LAVEAU, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Marianne PRODHOMME, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, Mme Renée SOLE, Mme Olivia TAMBOU

ETAIENT ABSENTS : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, M. Michel CAILLEAU, M. Laurent GERAULT, M. François GERNIGON, Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT, M. Pierre LAUGERY, Mme Sabine OBERTI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Louis GASCOIN a donné pouvoir à M. Daniel RAOUL
M. Dominique SERVANT a donné pouvoir à M. Jean-Claude ANTONINI
M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Eric BRETAULT
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Gérard NUSSMANN
M. Bernard WITASSE a donné pouvoir à M. Marc GOUA
M. Dominique DELAUNAY a donné pouvoir à M. Pierre VERNOT
M. Philippe BODARD a donné pouvoir à M. Gérard LE SOLLIEC
Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE a donné pouvoir à M. Daniel LOISEAU
M. André MARCHAND a donné pouvoir à Mme Bernadette COIFFARD
M. Jean-Pierre HEBE a donné pouvoir à M. Marcel MAUGEAIS
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à Mme Catherine PINON
M. Joseph SEPTANS a donné pouvoir à M. Jean-Paul TAGLIONI
M. Abdel-Rahmène AZZOUZI a donné pouvoir à M. Jean-Claude BACHELOT
Mme Annette BRUYERE a donné pouvoir à Mme Solange THOMAZEAU
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Marie-Claude COGNE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI
Mme Géraldine GUYON a donné pouvoir à M. Jean-François JEANNETEAU
M. Philippe LAHOURNAT a donné pouvoir à M. Jean-Luc ROTUREAU
M. Romain LAVEAU a donné pouvoir à M. Gilles MAHE
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Joël BIGOT
Mme Marianne PRODHOMME a donné pouvoir à M. Bruno BARON
Mme Renée SOLE a donné pouvoir à Mme Catherine BESSE

Le conseil de communauté a désigné M. Marc GOUA, Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 20 décembre 2013.

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

M. LE PRESIDENT - Je propose que M. Marc GOUA soit notre secrétaire de séance, s'il en est d'accord ?
... Merci.

M. Marc GOUA est désigné secrétaire de séance.

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2013-309

ADMINISTRATION GENERALE

SITE DES ARDOISIÈRES - PERSPECTIVES COMMUNAUTAIRES - MANDAT AU PRESIDENT

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI
Le Conseil de Communauté,

L'histoire du territoire angevin est intimement liée à l'exploitation de l'ardoise. Depuis le segréen jusqu'aux rives de la Loire, les ardoisières d'Angers font partie de notre patrimoine social et culturel. Elles ont façonné les esprits et les solidarités comme les paysages. De ces solidarités sont nées les protections sociales modernes. Les paysages restent marqués par les techniques d'exploitation qui se sont succédées depuis le moyen âge (carrières à ciel ouvert, puits descendants ou puits bouteilles, chambres remontantes....).

Le 25 novembre 2013, la Société des Ardoisières d'Angers qui appartient au groupe Imerys a fait connaître sa décision de mettre fin à son exploitation de l'ardoise. Ce sont donc près de 160 salariés dont l'activité professionnelle est suspendue et pour lesquels s'ouvre désormais une période d'incertitudes.

Ces salariés sont actuellement répartis sur 3 sites :

- l'exploitation souterraine à partir du site des Grands Carreaux (10 000 tonnes fabriquées par an)
- les Fresnais (usine de transformation et de taille)
- le siège social (que l'agglomération loue à la société d'exploitation).

Leur activité génère un chiffre d'affaires proche de 14 M € (près de 4 Mds € pour le groupe) que la direction du groupe déclare en baisse constante (-13 % par rapport à l'année précédente).

L'ensemble des terrains qui reste à appartenir à la Société des Ardoisières d'Angers représente en surface un peu plus de 130 ha. Ils sont composés de 4 entités différentes :

- l'usine des Fresnais, essentiellement bâti
- le site des grands carreaux (puits Montibert) à partir duquel est organisée l'exploitation en sous-sol
- les sites de la Gravelle et des Favreaux, dont une partie est louée à un exploitant de matériaux pour les bâtiments et travaux publics
- la carrière Napoléon, dernier site testé par la Société des Ardoisières d'Angers et sur lequel les recherches se sont avérées vaines, celui-ci étant situé en bordure de la Départementale Angers Saumur.

Dans un passé récent, l'agglomération a été conduite à soutenir l'économie de l'ardoise :

- lors de certains choix lui incombant pour des marchés de travaux, comme bien des communes de l'agglomération à commencer par Trélazé
- lorsqu'à la fin des années 1990, l'agglomération a construit le siège social rue Albert Camus des Ardoisières d'Angers, siège qu'elle lui loue depuis été,
- lorsque l'agglomération a acquis une surface importante du foncier auprès de cette Société (près de 150 ha) pour le prix de 13 Millions de francs ; à cette occasion, la Société des Ardoisières d'Angers a consenti à l'agglomération un droit de préférence sur le site dit Carrière Napoléon.

Je vous propose aujourd'hui que le Conseil Communautaire d'une part confirme les orientations dont nous sommes convenus lors de notre dernière assemblée (12 décembre 2013) et d'autre part me donne mandat afin d'engager études et prospects.

Concernant les orientations et au regard de ce que représente dans l'histoire angevine l'exploitation de l'ardoise, il importe en premier lieu de tout faire pour permettre la poursuite d'une activité économique sur le

site et pour cela d'organiser la connaissance et des matériaux schisteux du sous sol et de leur valorisation ; à ce titre les dernières décennies nous enseignent que les évolutions technologiques et économiques peuvent rendre d'actualité des situations abandonnées.

En cas de fermeture, elle ne peut être envisagée sans réserver un traitement social supérieur aux obligations réglementaires pour les salariés concernés par cette cessation.

Si l'exploitation de l'ardoise s'avère définitivement impossible soit pour des raisons soit géologiques soit économiques, il n'en demeure pas moins que pour le groupe Imerys et sa Société des Ardoisières d'Angers ont l'obligation de traiter et l'environnement et le paysage qui résultent de leur exploitation et ainsi de les ménager voire les aménager au profit de générations futures.

Enfin, et toujours dans cette hypothèse d'abandon définitif de l'exploitation, les biens immobiliers, compte tenu de leur surface, de leur importance et des obligations minières qui pèsent sur ce site, ont vocation à être maîtrisés par la puissance publique pour organiser leur destination et parce que certains doivent continuer à servir le développement économique du territoire communautaire au moins.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'intérêt d'adopter à la fois des orientations privilégiant d'abord le maintien de l'exploitation et un projet social ménageant l'avenir des salariés.

Considérant qu'il sera rendu compte de l'évolution des perspectives contractuelles lors des futurs Conseils Communautaires et en particulier chaque fois qu'une décision incombant légalement ou au Bureau Permanent ou à l'Assemblée devra être prise.

DELIBERE

Donne mandat au Président aux fins :

- de solliciter de l'Etat une actualisation de l'étude conduite par le Bureau des Recherches Géologiques et Minières (BRGM) concernant la qualité des schistes encore exploitables et leur valorisation et de m'autoriser à négocier une contribution financière communautaire qu'il appartiendra au Conseil de fixer le moment venu

- d'obtenir des différents établissements ou services de l'Etat concernés (DREAL, BRGM) la libre disposition des informations concernant les risques miniers qui pour le moment ne semblent précisément répertoriés que pour les seuls biens appartenant déjà à la communauté d'agglomération

- d'engager une étude juridique pour analyser et mesurer les obligations qui pèsent sur la Société des Ardoisières d'Angers et le groupe Imerys, obligations résultant tout autant des autorisations d'exploitation délivrées par l'Etat que du Code minier et d'autres Codes (environnement, urbanisme, ...)

- de négocier avec la Société dite Société Publique Locale Angers Agglomération une actualisation de l'étude réalisée en 2005 et portant sur la destination des espaces de surfaces ; cette étude couvre des secteurs des communes de Trélazé, des Ponts de Cé, de Saint Barthélemy d'Anjou et d'Angers allant du quartier Saint-Léonard à la Loire (et passant par le Pont de Sorges en particulier)

- d'établir les conditions d'une étude permettant de créer un espace de loisirs sur le site dit Carrière Napoléon et d'en négocier les modalités avec la Société des Ardoisières d'Angers et le groupe Imerys, au besoin en recourant à un cabinet retenu en commun sous réserve de ses compétences et références.

M. LE PRESIDENT - Mesdames, Messieurs, mes chers collègues,

Lorsqu'il y a un peu plus de trois semaines, nous avons appris que le groupe IMERYS souhaitait mettre fin à l'exploitation des Ardoisières d'Angers, cela a été un choc. Personnellement, et en tant qu' élu et citoyen de notre agglomération, j'ai vraiment eu l'impression d'être groggy parce que certaines choses comme la Loire, le schiste, l'ardoise et donc les Ardoisières, me paraissaient intangibles. C'était une constante qui s'inscrivait dans l'histoire et donnait l'impression que comme la Loire coule toujours, les Ardoisières existeraient toujours puisque l'ardoise était là.

D'évidence, les Ardoisières font partie de notre patrimoine. Je peux vous interroger les uns, les autres, quelle que soit notre origine, bon nombre de familles angevines comptent l'ardoise dans leur histoire personnelle et familiale. L'industrie minière a été l'une des premières industries de notre terroir et il faudrait qu'en trois ou quatre mois, on tire un trait sur une histoire qui dure depuis 1 000 ans ? Pour moi, il n'en est pas question !

Je veux vous dire ma profonde détermination que nous partageons sans doute, à défendre les intérêts des salariés et de notre territoire dans ce dossier. Le groupe IMERYS doit être mis face à ses responsabilités.

En premier lieu, il nous faut tout mettre en œuvre pour avoir une expertise objective quant à la capacité du sous-sol à offrir un schiste de qualité et exploitable. Je ne me contenterai pas (et je pense que vous ne le ferez pas) des simples affirmations du groupe IMERYS et ce d'autant plus que ceux que nous appelons "les experts d'usage", ceux qui connaissent les choses sur le terrain, les salariés, disent très clairement que l'exploitation est encore possible et que des veines schisteuses existent.

Je me permettrai, puisque vous êtes nombreux comme salariés des Ardoisières dans l'assistance, de vous saluer et de saluer notamment la dignité avec laquelle vous assumez ce coup que je qualifierai d'effroyable. Vous savez que vous pouvez compter sur la solidarité de notre territoire, des habitants des communes qui forment notre agglomération et nous pouvons penser que vous aurez le même appui de la part des habitants des 66 communes du pôle métropolitain, voire bien au-delà, dans cette épreuve.

La première question qui se pose à nous est donc celle de la poursuite de l'activité de l'exploitation. C'est la raison pour laquelle, je vous demanderai tout à l'heure de m'autoriser officiellement, par un vote, à solliciter l'État pour actualiser l'étude conduite par le Bureau des Recherches Géologiques et Minières, le BRGM, car c'est une priorité. Marc GOUA vient d'apprendre que le ministère soutenait cette demande d'expertise, c'est bien cela ?

Marc GOUA – Effectivement, j'avais relancé puisque le Préfet a écrit suite à notre demande, et j'ai reçu un SMS ce soir confirmant l'accord du ministère pour cette expertise.

M. LE PRÉSIDENT – Merci.

Ce soir, je vous proposerai donc, dans la délibération, de dire que nous sommes prêts à contribuer financièrement à cette étude. Le montant de cette participation sera soumis au Conseil, le moment venu. En tout cas, si nous payons, nous pouvons exiger, entre autres, dans le cahier des charges, la participation des ouvriers des Ardoisières qui, par leur expertise, peuvent apporter énormément, et qu'il y ait une grande transparence pour qu'ils puissent être informés des résultats.

Parallèlement, je vous proposerai de m'autoriser à interpellier le groupe IMERYS afin de lui demander officiellement de nous faire connaître l'étude ou les études sur lesquelles il s'appuie pour faire valoir son retrait du site trélazéen. Si j'ai bien compris la discussion que j'ai eue avec les salariés et en particulier avec les délégués syndicaux, ces études ont été faites en interne. Il n'empêche qu'elles sont écrites et que pour prendre sa décision, IMERYS a dû en tirer des rapports. Nous lui demanderons donc ces documents.

En effet, il y a urgence. Je ne vous cache pas que le fait que la procédure soit en marche, m'inquiète car je ne voudrais pas que l'on soit pris de court. Je vais donc demander que ces études soient données le plus rapidement possible, et j'attacherai de l'importance à mettre en rapport cette rapidité de réponse d'IMERYS avec la bonne volonté du groupe. Ce sera aussi une manière de tester s'ils envisagent un avenir possible pour les Ardoisières d'Angers.

Je le disais à l'instant, nous avons besoin de certitudes. Il nous faut des preuves pour savoir s'il existe de nouveaux gisements à exploiter. Seule, une expertise faite par un bureau extérieur à IMERYS peut nous donner cette certitude. De surcroît, si cela confirme (ce que je pense) les dires des syndicats sur la présence de veines de schiste économiquement exploitables, il faudra alors demander des comptes au groupe IMERYS.

Mais quelle que soit l'issue, nous mettrons le groupe IMERYS face à ses responsabilités légales. Pour l'instant, je ne peux pas admettre que la seule issue soit la fermeture. Toutefois, j'ai bien compris que vous étiez rentrés (je me tourne vers les salariés) dans une procédure. Cette procédure existe en dehors de nous et il faut que l'on vous donne toutes les solutions pour rebondir.

Je rappelle néanmoins que l'année dernière, le groupe IMERYS a reversé 112 M€ de dividendes à ses actionnaires. Dans ces conditions, on peut penser qu'il a la surface financière suffisante pour assumer et endosser ses responsabilités sociales. Mais actuellement, il y a urgence pour préserver les intérêts des salariés et du territoire.

En tant qu'élus de l'agglomération et responsables, nous avons le devoir d'envisager tous les scénarios, même le pire. C'est le principe de réalité que nous devons à ceux qui nous ont élus. Or, si l'étude devait confirmer la fermeture du site, il faudrait envisager sa revitalisation. Là aussi, IMERYS devra assumer pleinement ses responsabilités car, par rapport au territoire, tout exploitant a des contraintes de remise en état du site et de participation à sa revitalisation. Je vous demande donc l'autorisation de signer et de commander une étude juridique pour analyser précisément les obligations qui incombent à la société des Ardoisières d'Angers et à son groupe.

Pour y voir clair, nous avons également besoin de connaître l'ensemble des informations concernant les risques liés à l'activité minière, y compris sur la propriété de l'exploitant. Je demande donc votre appui pour que l'on exige d'IMERYS et des Services de l'État tous les documents nécessaires à l'appréciation non seulement du risque social mais aussi des autres risques, je pense au risque hydraulique notamment. On a déjà eu l'occasion de vous en parler. Il est hors de question que le groupe IMERYS se dégage de ses responsabilités par rapport au "pompage" de l'eau dans les mines et transfère cette responsabilité à l'agglomération. Effectivement, il existe plusieurs risques de pollution des nappes phréatiques et aussi, purement et simplement, de mise en eau d'une partie de Trélazé. C'est une responsabilité d'IMERYS par rapport au territoire dans lequel il a travaillé.

Ensuite, et seulement ensuite, nous demanderons que la Société Publique Locale de l'Agglomération (SPLA) actualise l'étude conduite en 2005 sur le devenir des sites ardoisiers. Mais je ne voulais pas vous soumettre ce soir cette délibération. Il faut qu'on le fasse globalement. C'est notre responsabilité. Nous y reviendrons ultérieurement et régulièrement avec vous et avec les syndicats des salariés, mais il fallait ce soir que nous lancions notre expertise par rapport aux Ardoisières.

J'insiste particulièrement sur le fait que notre responsabilité est complète par rapport à notre territoire et à tous ses habitants, et si une partie des travailleurs des Ardoisières habite Trélazé, beaucoup habitent en dehors de Trélazé, sur tout le territoire de l'agglomération. Nous sommes donc tous concernés.

Si vous m'autorisez, mes chers collègues, avant que nous débattions, je vais procéder à une suspension de séance. En effet, les salariés des Ardoisières m'ont demandé une prise de parole. Je vais donc interrompre la séance pour respecter la légalité et donner la parole au représentant des salariés qui est M. SABBA.

Y a-t-il des oppositions à cette interruption de séance ? Merci. Donc, j'interromps la séance et je donne la parole à M. SABBA.

- **Suspension de séance** -

M. SABBA – *Mesdames et Messieurs,*

Merci au Président de nous donner l'occasion de pouvoir nous exprimer.

La présence des ardoisiers ce soir a pour objectif de répondre à vos légitimes interrogations, et nous comprenons que vous pouvez en avoir. Mais aussi pour vous sensibiliser sur le fait que le projet de fermeture présenté lundi 25 novembre par notre direction, est totalement injustifié.

Depuis la date de l'annonce de la fermeture de notre entreprise, beaucoup de choses ont été dites, beaucoup de choses ont été écrites par les nombreux médias locaux ou nationaux.

Nous pensons utile une analyse rapide et pragmatique des faits par ceux qui sont les plus à même de vous l'apporter, c'est-à-dire les salariés de l'entreprise qui connaissent la réalité des faits, qui connaissent le mieux les dirigeants de l'entreprise et du groupe, et qui connaissent le mieux leurs pratiques et leurs méthodes.

À ce jour, la décision de fermeture repose sur deux arguments.

Le premier concernerait les pertes financières. Ces pertes, estimées à 15 M€ sur les cinq dernières années, ne sont que la conséquence des choix stratégiques et parfois, des erreurs des dirigeants de notre entreprise et du groupe IMERYS. À chaque fois que nous le jugions utile, nous mettions en garde la Direction et nous faisons des propositions alternatives. Utiliser l'argument des pertes financières montre, si besoin est, que les dirigeants de notre entreprise et du groupe sont peu scrupuleux. Le groupe dégage des bénéfices substantiels en constante augmentation. Rien que pour l'année 2012, ses résultats s'élèvent à 320 M€. Les 15 M€ de pertes peuvent être largement financés par les bénéfices ! De plus, sur ces 320 M€, ce ne sont pas 112 M€ comme vous l'avez indiqué mais 117 M€ qui ont été ponctionnés et reversés sous forme de dividendes à quelques actionnaires.

Le groupe met en avant des difficultés financières mais, vous l'aurez compris, ce groupe dégage des marges et a toute latitude pour mettre les moyens financiers nécessaires à assurer la continuité de l'activité ardoisière. Cette fermeture programmée n'est donc qu'une question de politique d'entreprise, de politique financière, la mine ne permettrait plus la rentabilité à court terme.

Le deuxième argument serait l'épuisement du gisement. Alors que des réserves de pierre ont été identifiées par le biais de recherches, de sondages, de carottages, l'analyse de ces travaux démontre clairement qu'il y a toujours du gisement dans notre mine.

D'autre part, des secteurs ne sont plus exploités actuellement pour des raisons diverses mais aucun de ces secteurs n'a été stoppé pour manque de gisement, que ce soit aux Fresnais ou que ce soit l'exploitation de Grand-Maison par exemple, et ces gisements ne demandent qu'à être repris pour assurer la demande d'ardoises françaises dans notre pays. Là encore, vous l'aurez compris, l'argument est plus que contestable.

Et c'est tout l'objectif que nous nous fixons : démontrer avec nos moyens que ce dossier présenté par l'entreprise et le groupe IMERYS, est un dossier monté de toute pièce et à charge contre l'industrie ardoisière et ses emplois.

Après analyse notamment des documents qui nous ont été remis le lundi 25 novembre par l'entreprise, nous avons, plus que jamais, la conviction que la véritable raison de cette cessation programmée d'activité est que le groupe IMERYS, devenu d'un groupe industriel, un groupe financier, ne veut plus investir les sommes nécessaires à la réalisation des travaux qui assureraient l'avenir de l'entreprise et préserveraient ses emplois.

Avec l'ensemble de ces éléments, vous comprendrez que notre objectif à l'arrêt immédiat du plan de fermeture, est de faire redémarrer rapidement les travaux nécessaires et indispensables pour accéder aux réserves qui sont identifiées. Nous utiliserons l'ensemble des moyens dont nous disposons pour tenter de le démontrer. Nous comptons sur toutes les forces et toutes les personnalités qui souhaitent s'unir pour mener avec nous ce nouveau combat.

Nous savons et nous sommes convaincus qu'il y a des réserves dans notre sous-sol. Il faut donc se donner les moyens de le démontrer en toute clarté, en associant les principaux intéressés, les ardoisiers et les représentants du personnel, dans toute initiative, y compris l'expertise que vous avez mentionnée dans votre préambule. Il faut que les ardoisiers soient associés dès la mise en place du contenu du cahier des charges, qu'ils soient associés pendant les travaux, qu'ils soient associés à l'analyse des travaux et qu'ils le soient naturellement à la réception des travaux.

Nous ne voulons pas que la puissance du groupe, que l'influence que ce groupe pourrait avoir, transforme cette expertise — qui sera déterminante dans notre dossier — en élément supplémentaire à charge contre notre entreprise et ses emplois. Cette expertise doit être diligentée dans la plus grande clarté et aux yeux de l'ensemble des interlocuteurs de ce dossier.

Pour obtenir cet objectif, il faut que l'ensemble des soutiens qui nous sont exprimés, se retrouvent derrière les ardoisiers et surtout, sur le même objectif qui est l'arrêt du plan, la reprise des travaux pour assurer l'activité et la pérennité de ces emplois.

Nous l'avons dit, nous le répétons : notre sous-sol contient un potentiel de gisement plus qu'existant ! Des résultats d'analyses fournis par notre propre entreprise le démontrent et l'attestent en toute clarté.

Le comportement de ce groupe est uniquement un désengagement d'un groupe industriel devenu un groupe financier et dont les investissements nécessaires à la poursuite de l'activité de notre entreprise ne rapporteraient pas suffisamment à court terme et dans les années à venir. Et ce n'est pas, Mesdames et Messieurs, un plan social, serait-il le meilleur, qui réglerait les difficultés des familles des ardoisiers mais pas

non plus le problème de la commune de Trélazé ou des communes environnantes ou de l'agglomération. IMERYS une fois parti, les conséquences resteront à la charge des communes et notamment de l'agglomération.

La seule solution envisageable et crédible ne peut être que la poursuite de l'activité, le maintien de ces emplois. Nous l'affirmons haut et fort, les conditions de cet objectif sont réunies et nous devons tous ensemble atteindre cet objectif.

Merci.

Applaudissements

M. LE PRESIDENT – *Merci.*

Je rouvre la séance.

La séance étant rouverte, je donne la parole à qui veut la prendre. Marc GOUA ?

Marc GOUA – J'ai déjà eu l'occasion de faire des déclarations. Mais je tiens à remercier le Président qui a pris à bras le corps ce dossier dès que nous avons eu les informations, et la démarche que nous faisons conjointement, notamment de cette expertise neutre qui est la clé du problème. Nous avons fait pression pour l'obtenir et j'ai eu la confirmation du ministère, il y a quelques dizaines de minutes maintenant.

Le Président l'a signalé, on serait sur un drame social, un drame économique, un drame patrimonial. C'est l'Anjou qui en pâtirait de plein fouet ! C'est 1 000 ans d'exploitation, le sang des Angevins et des Trélazéens notamment qui disparaîtraient ! Et comme l'a dit M. SABBA, les séquelles seraient dramatiques non seulement pour la ville de Trélazé qui a déjà eu quelques à-coups relativement conséquents, mais également pour l'agglomération. En effet, quand on parle de l'Anjou à l'extérieur, cela renvoie immédiatement à l'ardoise ! C'est ce qui est connu partout ! Donc il faut effectivement qu'on se batte.

Premier combat gagné auprès du ministère : son feu vert pour cette expertise. Le Président l'a dit tout à l'heure et je suis d'accord avec les organisations syndicales, si l'on propose d'y mettre un peu d'argent, c'est parce que l'on veut y mettre notre grain de sel, c'est-à-dire qu'on ne veut pas être simplement spectateur d'une expertise qui se ferait en alcôve et qui serait plutôt une contribution à charge qu'une contribution à décharge.

Voilà ce que je voulais redire ce soir. La prise de conscience est intéressante. Je reçois effectivement des mails de toute la France. Donc, profitons de cet élan, si je puis dire, pour faire plier et obtenir ce que nous souhaitons.

M. LE PRESIDENT – *Merci Marc GOUA.*

Jean-François JEANNETEAU, maire de Saint-Barthélemy ?

Jean-François JEANNETEAU – Bien entendu, je m'associe à tout ce que vous avez dit M. le Président et à ce que vient de dire mon collègue, Marc GOUA.

Cependant, je souhaiterais tout d'abord que dans le délibéré du texte que l'on a sous les yeux, au paragraphe 4 "(...) ; *cette étude couvre des secteurs des communes de Trélazé, des Ponts-de-Cé et d'Angers, allant du quartier Saint-Léonard à la Loire*" Saint-Barthélemy d'Anjou soit ajoutée puisque, tout le monde le sait, une partie des terrains des Ardoisières sont sur la commune de Saint-Barthélemy d'Anjou, aux Fresnais en particulier.

Deuxième remarque (mais j'espère qu'elle n'aura jamais lieu puisque comme vous l'avez dit tout à l'heure, on ne peut pas envisager le pire, ce soir) mais si malheureusement, scénario catastrophe, le pire arrivait : par rapport au risque hydraulique, il est important de mentionner Saint-Barthélemy d'Anjou parce qu'il y a le site de Villechien, entre autres, où si la remontée des eaux devait être importante, il y a des risques sanitaires non négligeables puisque l'on sait bien ce qu'il y a au fond de ce trou.

Enfin, dernier point : j'ai sous les yeux une note de l'Association des Maires de France qu'un certain nombre d'entre nous ont dû avoir. Si j'ai bien compris, le Conseiller d'État THUAULT a rendu aux ministres de l'Ecologie et du Redressement productif une copie pour l'élaboration d'un nouveau code minier. Cette dépêche dit : *"Il semble que le gouvernement veuille aller vite sur ce dossier. Il est prévu que le Conseil d'État examine ce nouveau texte dès la fin du mois de janvier pour une présentation en Conseil des ministres puis au Parlement, au printemps 2014."* Le printemps 2014, c'est après-demain ! Donc, si nos collègues parlementaires pouvaient être très attentifs à ce qui sera à l'intérieur de ce texte, cela paraît fondamental !

M. LE PRESIDENT – Merci Jean-François JEANNETEAU.

Marc GOUA ?

Marc GOUA – Juste une précision, Président : certains ont demandé que l'entreprise soit classée au titre du patrimoine. Elle l'est déjà ! Sur des millions d'entreprises en France, 1 500 sont classées dont les Ardoisières ce qui est particulièrement emblématique. D'ailleurs, cela va arriver en renouvellement quasiment au moment où la décision de fermeture devrait s'appliquer.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Daniel RAOUL ?

Daniel RAOUL – Le rapport du conseiller d'État a été remis le 10 aux deux ministres concernés, à savoir M. MONTEBOURG et évidemment M. MARTIN pour le côté environnemental des choses car il n'y a pas que l'aspect productif, il y a aussi ce qui a été évoqué par Marc GOUA et le maire de Saint-Barthélemy d'Anjou. Je crois savoir qu'en principe, c'est inscrit à l'ordre du jour en avril. En tous les cas, nous aurons l'audition de M. THUAULT au mois de janvier, dans ma commission.

M. LE PRESIDENT – Précisons pour l'assistance qu'il s'agit de la commission Affaires Economiques du Sénat dont M. RAOUL est président.

Frédéric BEATSE, maire d'Angers ?

Frédéric BEATSE – Monsieur le Président, mes chers collègues, mesdames et messieurs les travailleurs des Ardoisières d'Angers,

Je tiens bien évidemment à souligner ma solidarité avec la ville de Trélazé. La ville d'Angers, vous l'avez dit, est elle-même concernée dans son histoire et dans sa chair, par les Ardoisières.

Nous soutenons pleinement cette délibération, cette démarche volontaire qui est affichée face à cette volonté de fermeture et le poids qui est mis par l'agglomération pour avoir des éléments plus objectifs et réels sur la situation actuelle. À mon tour, M. le Président, je souhaite mettre à votre disposition et à celle de la ville de Trélazé, première touchée dont je salue aussi le volontarisme et l'action de son maire, les moyens de la Ville d'Angers pour vous accompagner dans ces démarches.

Pour moi, il n'est pas concevable qu'Angers soit dissociée de l'ardoise. Deux exemples récents nous le montrent : la rénovation de l'hôtel de Pincé, fierté de notre patrimoine, qui a fait appel à l'ardoise de Trélazé ou ce que nous construisons en ce moment, le nouveau hall du Parc Exposition qui pour montrer notre histoire et cette relation, s'appelle ARDESIA sachant que son parement est fait en ardoises d'Angers.

M. LE PRESIDENT – Merci M. le Maire.

Gilles ERNOULT ?

Gilles ERNOULT – Merci M. le Président.

Je vais alléger mon propos puisque beaucoup de choses ont été dites notamment par Hervé SABBA à l'instant.

Tout d'abord, je tiens à vous remercier pour cette séance consacrée à l'industrie ardoisière. Comme on a eu un débat particulier sur THOMSON, je pense que l'on est sur les mêmes enjeux.

Si effectivement, en tant qu'élu trélazéen, je suis particulièrement sensible à cette séance, je considère que l'enjeu va bien au-delà. C'est bien entendu un enjeu local dans lequel l'agglomération est directement impliquée ; c'est un enjeu régional, mais c'est aussi un enjeu national puisque l'on est en train de discuter de l'avenir de la dernière mine de France !

Il y a un futur pour les Ardoisières parce qu'il y a un marché de l'ardoise. Aujourd'hui, ce marché s'élève à plus de 300.000 tonnes annuelles et il est occupé à plus de 90 % par l'ardoise d'Espagne, de Chine et... du Canada qui a même été utilisée pour la réfection de monuments historiques.

Qui peut prétendre défendre la fermeture de productions de proximité et accepter le transport de ces productions sur des milliers, voire des dizaines de milliers de kilomètres, au moment où l'on se préoccupe des pollutions, de l'empreinte carbone et du réchauffement climatique global ?!... Pour l'emploi comme pour l'environnement, il faut produire local !

Le groupe IMERYS continue à communiquer sur le fait qu'il n'y aurait plus d'ardoises. En fait, cet argumentaire vise à cacher des choix stratégiques menés depuis très longtemps. Au lieu de rechercher les véritables lieux où l'on peut extraire de l'ardoise de qualité, les actionnaires ont privilégié des investissements à court terme sur des sites qui avaient déjà été exploités. Cela a commencé avec le groupe IMETAL qui, devenu propriétaire des Ardoisières en 1989, a inauguré cette stratégie en 1992 avec l'ouverture de la carrière à ciel ouvert sur le site de la Porée. Tous les spécialistes ardoisiers disaient que c'était une véritable ânerie ! Cependant, un trou énorme a été fait et ce fut un fiasco retentissant dans lequel on a englouti des millions. Puis, cela a continué avec la descenderie des Fresnais en 1999, là aussi, contre l'avis des ardoisiers qui disaient que c'était à nouveau une véritable ânerie, et cela s'est terminé également par un fiasco retentissant. Là encore, des millions ont été perdus. Tout ça pour ne pas investir sur le long terme mais privilégier le rendement maximum sur un temps très court.

Il y aurait donc de l'ardoise ? Oui, effectivement, un peu de mémoire suffit à s'en convaincre. Hervé SABBA parlait à l'instant de gisements qui n'étaient plus exploités non pas faute de fin de pierre mais par choix économique. C'est le cas de Grand-Maison, à côté de la mairie de Trélazé. En 1986, lorsque le puits a fermé, ce n'était pas parce qu'il n'y avait plus d'ardoises mais parce que la Compagnie des Ardoisières d'Anjou qui possédait ce puits, était en concurrence avec la Société des Ardoisières d'Angers, celle qui reste. Le gros a mangé le petit !

Or, dans ce puits de Grand-Maison, et là, je parle sous le contrôle des ardoisiers (mais j'ai donné ces chiffres lors du Conseil municipal du 29 novembre ; ils ont été repris par la presse et jamais démentis par la Direction des Ardoisières), il reste à prendre toute l'ardoise à partir de moins 530 mètres jusqu'à moins 410 mètres ; il reste à terminer l'exploitation du niveau 346 et réaliser toutes celles du niveau 330. Soit, dans les conditions d'exploitation de l'époque, 30 ans d'exploitation pour 150 salariés. 1986, ce n'est pas il y a trois siècles ! Les conditions d'exploitation ont sans doute évolué un peu mais on est sur 25 ans d'exploitation ; ça laisse quand même du temps pour voir venir ! Et là, on a donc 30 ans de pierre immédiatement disponible. Avec ce simple exemple, on voit que l'argumentation développée par le groupe IMERYS n'est pas bonne.

Le groupe IMERYS va donc devoir s'expliquer. Philippe DUFOUR, le Directeur des Ardoisières d'Angers, affirme que les chiffres parlent d'eux-mêmes et annonce une perte financière de 17 M€ en cinq ans. Il a raison, les chiffres parlent d'eux-mêmes : le groupe IMERYS réalise un chiffre d'affaires de près de 3,9 milliards d'euros, un résultat net courant de 310 M€, dispose de 875 M€ de fonds propres et a distribué 117 M€ de dividendes l'année dernière à ses actionnaires. C'est effectivement la crise mais en tout cas, pas pour les actionnaires !

C'est sans doute encore cette sacro-sainte course au profit qui conduit le groupe à investir en Inde, en Chine et au Brésil dans l'ardoise avec des objectifs de rentabilité de 15 % ou maintenant (d'ailleurs, c'est peut-être ce qui explique le revirement), nouvelle stratégie du groupe, investir dans la production de gaz de schiste dans différents pays au monde. C'est peut-être plus rentable mais l'environnement s'en porte sans doute beaucoup moins bien.

On voit qu'il y a beaucoup d'argent dans ce groupe et donc, les responsables d'IMERYS vont devoir assumer leurs responsabilités sociales et sociétales.

Concernant le développement de l'ardoise, si l'on obtient le maintien de l'exploitation, ce qui est l'objectif et l'on va tous tendre vers ce but, je rappelle qu'il y a obligation à couvrir les monuments historiques en ardoise de Trélazé. Cette obligation n'est pas toujours respectée, y compris par l'État. Il faudrait aussi inciter les Collectivités à inscrire dans le cahier des charges des appels d'offres qu'elles feront, la volonté de couvrir en ardoise du bassin. Là, je pense qu'Angers Loire métropole peut impulser cette campagne, comme elle l'a déjà fait d'ailleurs. En tout cas, le rappeler très fortement et que l'on fasse des choix architecturaux qui favorise l'utilisation de l'ardoise du bassin.

En résumé, il y a de l'ardoise de qualité, un marché à satisfaire et des moyens financiers importants. Donc, oui, cela vaut la peine de mener la bataille jusqu'au bout pour garder et développer l'industrie sur Trélazé. L'enjeu est de taille puisqu'il s'agit de sauver plus de 150 emplois et une industrie qui a toute sa place dans notre pays.

J'appelle vraiment tout le monde à se rassembler très largement et à s'engager dans cette bataille pour qu'il y ait une mobilisation sans précédent afin de défendre l'industrie ardoisière. Il n'y a aucune fatalité. Le meilleur plan social, c'est la poursuite de l'activité !

J'appuierai donc les délibérations qui sont proposées avec la demande effectivement que les salariés et les élus soient impliqués pour qu'on puisse décider en toute connaissance de cause.

Merci.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Jacques CHAMBRIER ?

Jacques CHAMBRIER – Monsieur ERNOULT vient de dire pour l'essentiel ce que je voulais dire. Je serai donc bref.

Effectivement, ce n'est pas uniquement la question de la production, c'est aussi la question de la demande qui est en face. Cette demande fait aussi partie de notre patrimoine.

Moi, je suis maire de Savennières. Je n'imagine pas qu'un jour, on couvre l'église de Savennières qui est la plus vieille du département, avec des ardoises d'Espagne !

Les architectes des bâtiments de France doivent normalement imposer l'usage des ardoises de Trélazé. Je pense qu'il faudrait peut-être aussi interpeller le ministère de la Culture sur cette question puisque, comme l'a dit Marc GOUA, cela fait partie des 1 500 entreprises qui sont considérées comme un patrimoine. Il me semble que cette dimension patrimoniale ne doit pas passer après la dimension purement économique. L'économie, ce n'est pas seulement le profit, c'est aussi la préservation de notre patrimoine et les Ardoisières de Trélazé nous appartiennent à tous !

M. LE PRESIDENT – Merci.

Daniel RAOUL ?

Daniel RAOUL – Simplement une précision : les ministères ont donné des commandes à de l'ardoise canadienne pour les Invalides et pour Fontainebleau. Comme défense du patrimoine, on fait mieux !

M. LE PRESIDENT – Reste Versailles tout de même ! Avec une telle surface, il y a de quoi fournir du travail aux ardoisiers pendant un certain temps !

Y a-t-il d'autres demandes de parole ? ...

Je vous propose donc de revenir à la délibération.

Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2013-310

URBANISME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - SECTEUR D'ANGERS- MODIFICATION N° 146 - APPROBATION PARTIELLE - POINTS 1-2-3-4-5

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU
Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009.

Comme le prévoit l'article L.121-8 du code de l'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme en tenant lieu immédiatement antérieur, c'est-à-dire, pour la ville d'Angers, le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur d'Angers tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU Centre.

Ce Plan d'Occupation des Sols a les mêmes effets que le Plan Local d'Urbanisme et est soumis au régime juridique des PLU (article L.123-19 du Code de l'Urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications.

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'Urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) d'Angers pour intégrer les projets constituant la modification n° 146 portant sur les points suivants :

1. Rue Lecombe : Suppression d'un emplacement réservé (V 23) ;
2. Secteur Montrejeau : Evolution de zonage de UCb (quartiers peu denses) en UYa (zones destinées aux activités) ;
3. Route de Bouchemaine : Evolution de zonage UZA/sm, UZB/sm en UCb afin de confirmer la vocation habitat du secteur ;
4. Avenue Châtenay : Evolution de zonage de UCc en UCa pour permettre une requalification du secteur et un caractère urbain plus marqué ;
5. Allée du Vercors : Ajustement d'une marge de recul et modification règlementaire zone UC article 6 (implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques) ;
6. Secteur de Lattre de Tassigny : Instauration d'un périmètre d'attente de projet.

Ces évolutions ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan d'occupation des sols. Elles ne réduisent pas un espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre en date du 21 avril 2009 par le Tribunal Administratif de Nantes,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-8, L.123-13 à L.123-19, L.123-1 ancienne rédaction avant loi SRU,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1979 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur d'Angers,
Vu le projet de modification n° 146 du Plan d'Occupation des Sols, secteur d'Angers, décrit ci-dessus,
Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet,
Vu l'arrêté de M. Le Président d'Angers Loire Métropole n° 2013-140 en date du 2 septembre 2013 prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° 146 du P.O.S. de la Communauté d'Agglomération, secteur d'Angers qui s'est déroulée du Lundi 30 septembre 2013 au jeudi 31 octobre 2013 inclus,
Vu les avis de la commission Aménagement et Développement Durable des Territoires en date du 18 juin 2013, 27 août 2013 et du 17 décembre 2013,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 6 décembre 2013, donnant les avis suivants :

Point n° 1 - Rue Lecombre, avis favorable,

Point n° 2 - Secteur Montrejeau : avis favorable,

Point n° 3 - Route de Bouchemaine : avis favorable,

Point n° 4 - Avenue Châtenay : avis favorable,

Point n° 5 - Allée du Vercors : avis favorable,

Point n° 6 - Secteur de Lattre de Tassigny : avis favorable, en recommandant la concertation avec l'entreprise de paysagiste HALOPE.

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur concernant la présente modification pour les points n° 1-2-3-4 et 5,

Considérant que le point n° 6 - Secteur de Lattre de Tassigny nécessite une réponse spécifique, ce point sera traité séparément,

Considérant que le projet de modification n° 146 du Plan d'Occupation des Sols – secteur Angers, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé pour les points n° 1 – 2 – 3 – 4 et 5 conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

Approuve partiellement la modification n° 146 au Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur d'Angers, pour les points 1 – 2 – 3 – 4 et 5, telle qu'elle est annexée à la présente délibération et décrite ci-dessus,

Autorise M. le Président de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2014,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire métropole et en mairie d'Angers,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest"

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de modification n° 146 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération, secteur d'Angers approuvés partiellement seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et en mairie d'Angers.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2013-311

RESSOURCES HUMAINES

MISE A DISPOSITION DES SERVICES - MUTUALISATION DE LA DIRECTION EMPLOI FORMATION INSERTION

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT
Le Conseil de Communauté,

Considérant que le rapprochement des services de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole conduisait à mieux prendre en compte le projet de développement de notre territoire tout en étant source d'une plus grande efficacité des interventions publiques, le conseil municipal et le conseil communautaire ont délibéré à plusieurs reprises depuis 2001 pour une mutualisation des services supports et des services partagés. Ainsi, ce sont vingt-cinq services qui ont fait l'objet d'une convention de mutualisation.

Ces mutualisations avaient pour objectifs de :

- servir le projet de territoire en regroupant utilement les expertises et les outils d'Angers Loire Métropole et de la Ville d'Angers au service de la dynamique de développement économique et sociale portée par Angers Loire Métropole ;
- maintenir le service public à l'usager dans un contexte de raréfaction des ressources financières ;
- réaliser des économies pour les redéployer sur des politiques publiques nouvelles contribuant à servir le projet de territoire.

Dans l'intérêt du territoire, et avec la volonté de maintenir et d'améliorer le service public local, les deux structures souhaitent poursuivre cette démarche de mutualisation. A ce titre, dans le schéma de mutualisation figure la thématique de l'emploi, de la formation et de l'insertion. La direction emploi, formation et insertion, qui porte la compétence communautaire d'insertion par l'économique à l'échelle du territoire de l'agglomération, dispose de compétences utiles aux actions menées par la ville et en particulier l'ingénierie dans les réponses d'insertion de proximité et la coordination du plan de soutien à l'emploi des jeunes.

La mise en œuvre nécessite que la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole formalisent, par convention, les modalités de mise en œuvre de cette mutualisation. Cette convention de mutualisation reprend les dispositions arrêtées et les obligations de chacune des deux parties.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique paritaire qui se tiendra en janvier prochain.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'intérêt de la démarche de mutualisation en général et celle de la direction emploi, formation et insertion en particulier,

DELIBERE

Approuve la convention de mise à disposition relative à la mutualisation de la direction emploi, formation et insertion.

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant, à signer cette convention.

LE PRESIDENT - Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2013-312

ADMINISTRATION GENERALE

ANGERS LOIRE TELEVISION - MODIFICATION DE CAPITAL

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Pour faire suite à la séance du conseil de communauté du 12 décembre 2013, la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale ANGERS LOIRE TELEVISION a fait savoir que certains de ses actionnaires envisagent de céder un certain nombre d'actions à des nouveaux actionnaires, dans les proportions suivantes :

1°/ - la Société ANGERS EXPO CONGRES envisage de céder :

- DIX (10) actions lui appartenant dans la société, à la Société CGF, représentée par Monsieur Jean-Luc GUEDON, non actionnaire,
- DIX (10) actions lui appartenant dans la société, à la Société ALLIANZ, représentée par Monsieur Bruno DAVID, non actionnaire,
- DIX (10) actions lui appartenant dans la société, à la Société EXPLICIS, représentée par Monsieur Laurent HAMON, non actionnaire,
- DIX (10) actions lui appartenant dans la société, à la Société EMPREINTE MOI, représentée par Monsieur Sébastien CHATEAU, non actionnaire,
- DIX (10) actions lui appartenant dans la société, à la Société NISSAN ANGERS, représentée par Monsieur Régis JULIENNE, non actionnaire,
- DIX (10) actions lui appartenant dans la société, à la Société FIAT ANGERS, représentée par Monsieur Christophe ROUILLER, non actionnaire,

2°/ - la Société LOIRE NET TV envisage de céder :

- CINQUANTE (50) actions lui appartenant dans la société, à la Société HARMONIE MUTUELLE, représentée par Monsieur Loïc SALOME, non actionnaire,
- CINQUANTE (50) actions lui appartenant dans la société, à la Société UFAB, représentée par Monsieur Brito DE SOUSA, non actionnaire,

3°/ - la Société ANGERS LOIRE TOURISME envisage de céder :

- DIX (10) actions lui appartenant dans la société, à la Société VOLVO ANGERS, représentée par Monsieur Nicolas ROUETTE, non actionnaire,
- DIX (10) actions lui appartenant dans la société, à la Société ATMOS PROPLETE, représentée par Monsieur Thierry BOISSEAU, non actionnaire,
- DIX (10) actions lui appartenant dans la société, à la Société O2 fit, représentée par Monsieur Ludovic LEVEQUE, non actionnaire,
- DIX (10) actions lui appartenant dans la société, à la Société CABINET LECHEVESTRIER, représentée par Monsieur LECHEVESTRIER, non actionnaire,
- DIX (10) actions lui appartenant dans la société, à la Société ABC, représentée par Monsieur Patrick GAUTHIER, non actionnaire,

De telle sorte que le capital de la Société ANGERS LOIRE TELEVISION après lesdites cessions serait réparti ainsi qu'il suit :

- La commune d'ANGERS1 140 actions
- La Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole.....1 140 actions
- SAEML ANGERS LOIRE TOURISME185 actions
- SAEML ANGERS EXPO CONGRES175 actions
- SASP ANGERS SCO400 actions

- SAEM LOIRE TELE.....	200 actions
- BOUCHERIE SA.....	100 actions
- SA GRENIER A PAIN HOLDING	100 actions
- SARL RADICAL PRODUCTION	75 actions
- SARL O SPECTACLE	75 actions
- ASGA.....	50 actions
- ANGERS NOYANT HANDBALL CLUB.....	50 actions
- VO PRODUCTIONS SARL	20 actions
- PLACARDSTYL.....	10 actions
- HEMISPHERE SUD	10 actions
- JARDIN DES SAVEURS	10 actions
- LP2G.....	10 actions
- DÉTENTE SARL PAULA.....	10 actions
- ROUSSEAU SA.....	10 actions
- TECHNO-GAZ MAINTENANCE.....	10 actions
- CABINET SCHAUPP & HARDY.....	10 actions
- Société CGF	10 actions
- Société ALLIANZ	10 actions
- Société EXPLICIS.....	10 actions
- Société EMPREINTE.....	10 actions
- Société NISSAN	10 actions
- Société FIAT ANGERS.....	10 actions
- HARMONIE MUTUELLE	50 actions
- Société UFAB	50 actions
- Société VOLVO ANGERS	10 actions
- Société ATMOS	10 actions
- Société O2 fit	10 actions
- CABINET LECHEVESTRIER	10 actions
- Société ABC	10 actions

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Confirme la modification du capital telle que présentée ci-dessus,

Donne pouvoir aux représentants d'Angers Loire Métropole, délégués au Conseil d'Administration d'Angers Loire Télévision :

- Jean-Claude ANTONINI
- Bernard MICHEL
- Didier ROISNE
- Daniel LOISEAU

aux fins d'agréer les nouveaux actionnaires et constater la modification du capital de la SAEML Angers Loire Télévision.

LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Je vous remercie d'être venus à ce Conseil et parce que je pense que la joie peut exister même dans un combat, je vous souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année !

La séance est levée à 19h00

Le Secrétaire de Séance

M. Marc GOUA



Le Président

Jean-Claude ANTONINI



N°	DOSSIERS	PAGE
	Administration Générale	
1	SITE DES ARDOISIERES - PERSPECTIVES COMMUNAUTAIRES - MANDAT AU PRESIDENT - DEL-2013-309	2
	Ressources Humaines	
2	MISE A DISPOSITION DES SERVICES - MUTUALISATION DE LA DIRECTION EMPLOI FORMATION INSERTION - DEL-2013-311	11
	Urbanisme	
3	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - SECTEUR D'ANGERS- MODIFICATION N° 146 - APPROBATION PARTIELLE - POINTS 1-2-3-4-5 - DEL-2013-310	13
	Administration Générale	
4	ANGERS LOIRE TELEVISION - MODIFICATION DE CAPITAL - DEL-2013-312	14